

2rCM
Société à responsabilité limitée
au capital de 3.000 euros
Siège social : 40, avenue de la Paix
92170 VANVES
820.028.926 RCS NANTERRE
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le six juin,
A 14 heures,

Les associés de la société 2rCM, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, divisé en 3.000 parts sociales d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 40, avenue de la Paix – 92179 VANVES.

Sont présents :

La Société TC INVEST, propriétaire de 1.500 droits sociaux,
Monsieur Christian JULIEN, propriétaire de 1.500 droits sociaux,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Christian JULIEN en qualité de Président de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation et agrément d'une cession de part,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
Cession de part et agrément

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la Société TC INVEST de céder à Monsieur Christian JULIEN, né le 22 novembre 1972 à VILLIERS-LE-BEL (95), de nationalité française, demeurant 21, rue de Villebon – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, 1 part sociale numérotée 1.500 lui appartenant dans la Société, déclare autoriser et agréer cette cession à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social s'élève à la somme de trois mille euros (3.000). Il est divisé en trois mille (3.000) parts sociales de un euro, libérées à hauteur de 100%, et attribuées de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - La Société TC INVEST | 1.499 Part(s) numérotées de 1 à 1.499 |
| - Monsieur JULIEN Christian | 1.501 Part(s) numérotées de 1.500 à 3.000 |

TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 3.000 Part(s) »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

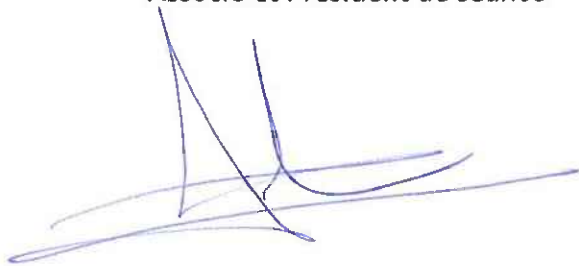
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

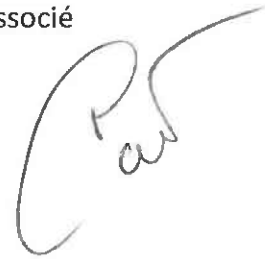
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et les associés.

Monsieur Christian JULIEN
Associé et Président de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La Société TC INVEST
Associé

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'C' followed by a smaller 'ar'.